



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-302

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====
Perpignan Méditerranée Métropole - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport de la commission du 11 juillet 2023
B - Tourisme

M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

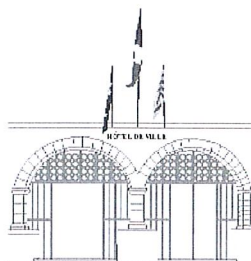
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2023 joint en annexe ;



La Communauté Urbaine réunit régulièrement la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit la méthodologie d'évaluation de ces charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, servant de base à la détermination du montant de l'attribution de compensation (AC) visée à l'article 1609 du code général des impôts. L'attribution de compensation, révisée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, correspond, pour chaque commune membre, au différentiel existant entre les produits et les charges relatif aux compétences transférées.

Suite aux évolutions législatives induites par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite 3DS N°2022-217, Perpignan Méditerranée Métropole, par décision N°2022/06/153 du 27/06/2022 de son conseil de communauté, a restitué la compétence Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme, aux trois communes stations classées de tourisme (Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan).

Le conseil municipal de la Ville de Perpignan a approuvé ces transferts de compétences avec effet au 1^{er} janvier 2023 et a approuvé l'évaluation provisoire 2023 de l'attribution de compensation (AC) arrêtée sur la base des éléments constatés lors du dernier exercice alors connu, à savoir au 31/12/2021, ainsi que la restitution du prélèvement sur le tourisme.

Perpignan Méditerranée Métropole a organisé des ateliers de travail avec l'ensemble des maires les 25 mai et 6 juin 2022. La méthode d'évaluation des charges transférées relative à la compétence Tourisme a été présentée lors de la conférence des maires du 17 juin 2022.

Cette méthode a fait l'objet d'une note technique annexée au rapport de CLECT du 5 décembre 2022 (rapport préparatoire à l'évaluation définitive des charges transférées et proposant des attributions de compensation provisoires pour 2023).

Le rapport établi par la CLECT du 13 septembre 2023 reprend la méthode d'évaluation précédemment proposée actualisée des données 2022.

Il est important de souligner que la CLECT a pour seule mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'EPCI, et n'a pas vocation à fixer le montant des AC, montant qui sera fixé par délibération ultérieure du Conseil Communautaire. Aucune disposition n'interdisant toutefois à la CLECT de calculer le montant des AC, des projections sont ainsi présentées au sein du rapport.

L'objet de cette décision est donc de valider la méthode d'évaluation définitive de la restitution de la compétence Promotion du tourisme exposée dans le rapport de la CLECT du 13 septembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et de l'article L5211-5 du CGCT, le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 doit être approuvé par délibérations concordantes, c'est-à-dire à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois.

Puis, dans un délai de 3 mois à compter de la délibération des communes, PMM soumettra au vote du Conseil de Communauté la validation de l'évaluation de la compétence Promotion du Tourisme.

En conséquence, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 13 septembre 2023, tel que joint en annexe ;
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-180318-DE-JM

Accusé reçu le : - 4 OCT. 2023

Affiché le : - 4 OCT. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué





Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**



RAPPORT

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Réunion du 13 septembre 2023

Voir la liste des présents et feuille de vote in fine

Dans sa séance du 13 septembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a examiné les sujets suivants :

1. Evaluation définitive Voirie – Réexamen de certains points de l'évaluation normée
2. Evaluation définitive du transfert de la compétence Tourisme aux stations classées

1. Evaluation définitive Voirie – Réexamen de certains points de l'évaluation normée

Contexte :

Lors de la réunion de la CLECT le 11 juillet 2023, deux remarques ont été formulées sur la méthode d'évaluation normée concernant la taxe d'aménagement et la pérennisation de l'annuité d'emprunt. Il a alors été acté en séance que ces points seraient portés à l'ordre du jour de la prochaine CLECT, ces remarques n'ayant pas remis en cause le vote du rapport.

Débats et décisions prises en séance du 13 septembre 2023 :

Le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 ayant été voté à l'unanimité, il a été décidé de débattre sur ces points dans une autre instance que la CLECT avant fin septembre 2023, de façon à permettre aux communes de pouvoir délibérer de façon éclairée avant la fin du délai des 3 mois, soit avant le 13 octobre 2023.

Pour la même raison, le rapport ne peut plus être modifié, la demande formulée par la commune de Le Soler de retirer du rapport de CLECT la notion de Taxe d'aménagement a été écartée.

2. Evaluation définitive du transfert de la compétence Tourisme aux stations classées

Le Conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole a décidé, par sa délibération n° 2022/06/153 en date du 27/06/2022, la restitution de la compétence Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme, aux trois communes stations classées de tourisme (Le Barcarès, Canet en Roussillon, Perpignan).

Cette décision, approuvée par la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux, a comme date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Dans un souci de transparence, la méthode d'évaluation des charges transférées a été préparée en amont lors des ateliers de travail des maires des 25 mai et 6 juin 2022 et de la conférence des maires du 17 juin 2022.

Puis, elle a fait l'objet d'une note technique annexée au rapport de CLECT du 5 décembre 2022 (rapport préparatoire à l'évaluation définitive des charges transférées et proposant des attributions de compensation provisoires pour 2023).

La méthode d'évaluation précédemment proposée a été reprise et actualisée des données 2022 dans la note technique détaillée annexée au présent rapport de CLECT.

L'impact proposé sur les attributions de compensation des trois communes concernées est le suivant :

Le Barcarès	- 7 066
Canet en Roussillon	47 902
Perpignan	- 89 188

Il a été rappelé en séance que :

- Des conventions de partenariat entre SPL – Stations classées devront être mises en place pour les dossiers partagés au niveau de la promotion du territoire (avec un volet financier)
- Il conviendrait de déduire les frais de collecte de la TS reversée à Canet et Perpignan. En effet, si ces frais ont été effectivement évalués en 2018, comme l'a fait remarquer la ville de Perpignan, il est important de noter que l'évaluation définitive ne prend en compte que les coûts réels 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) et que les frais de collecte supportés par PMM n'ont pas été inclus.

La commune de Le Barcarès a souhaité aborder la question de la régularisation de la dynamique de taxe de séjour sur les exercices antérieurs. Ce point n'a pas de lien direct avec la présente évaluation pour autant il a été confirmé qu'elle ferait l'objet d'une compensation par le biais d'actions de promotion touristique portée par la SPL PM comme cela a été le cas précédemment.

Après débat, la CLECT retient l'évaluation définitive telle que proposée dans le rapport :

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 => **Unanimité**

Le Président clôture la séance et rappelle que le présent rapport de la CLECT sera, conformément aux dispositions de l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

- Notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour se prononcer à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT
- Transmis au Conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole.

Fait à Perpignan, le 15 Septembre 2023

Le Président de la CLECT

Alain DARIO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Dario', written over a large, faint circular stamp or watermark.



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

du 13/09/2023

ANNEXE - NOTE TECHNIQUE DETAILLEE

Partage de la compétence Tourisme : Cadre de l'évaluation des charges transférées

1. Evaluation définitive du transfert de la compétence Tourisme aux stations classées

Le cadre d'évaluation défini dans cette section s'appuie sur les dispositions de l'article 10 de la loi «3 DS» modifiant les modalités d'exercice de la compétence tourisme (cf. Rappel des dispositions de la loi 3DS en annexe 2)

A noter : l'application des dispositions de la loi 3DS n'emporte pas de conséquence sur l'institution et la perception de la Taxe de Séjour (TS). Aussi, PMM continue de percevoir la TS sur les 35 communes, hors le Barcarès qui perçoit la TS directement sur la commune

Si les Offices de Tourisme créés par les stations sont des EPIC : (L133-7 du code du tourisme)

- . PMM devra reverser l'intégralité du produit aux OT de Canet et Perpignan
- . Le Barcarès devra reverser l'intégralité à son OT

Si les Offices de Tourisme des stations ne sont pas des EPIC : convention de reversement à établir entre PMM et les communes ou leurs OT, en fonction des modalités de prise en compte du produit de la TS dans l'évaluation de la restitution de compétence.

1.1- Rappel évaluation du transfert au 01/01/2018 (CLECT du 12/07/2018)

Principe de l'évaluation 2018 :

Neutralité du transfert :

- Taxe de séjour
- Dépenses nettes de fonctionnement
- Frais de perception de la TS

= Solde dédié à l'animation dans les communes

Evaluation 2018 :

	Dépenses nettes de fonctionnement	Taxe de séjour 2017	Frais de perception de la TS	Impact sur AC
Le Barcarès	260 770	986 115	18 264	707 081
Canet en Roussillon	369 893	475 280	35 600	69 787
Perpignan	658 172	465 373	18 000	- 210 799
Rivesaltes	20 795	74 576	4 659	49 122
Ste-Marie	109 338	162 916	12 269	41 309
Tautavel	13 730			- 13 730
Torreilles	102 778	217 330	4 902	109 650
Syndicat Agly Verdoube	44 293			- 44 293
St-Nazaire	-	12 791		12 791
Villeneuve de la Raho	-	7 426		7 426
Total	1 579 769	2 401 807	93 694	728 344

La taxe de séjour est considérée comme une recette transférée qui, si elle est excédentaire aux dépenses évaluées, finance via l'AC l'animation touristique des communes membres.

- Si recettes TS > Dépenses évaluées => abondement AC pour l'animation touristique
- Si recettes TS < Dépenses évaluées => retenue d'AC

	LE BARCARES	CANET	PERPIGNAN	Sous Total	AUTRES	TOTAL
Majoration d'AC TOURISME	707 081 €	69 787 €		776 868 €	220 298 €	997 166 €
Minoration AC TOURISME			-210 799 €	-210 799 €	-58 023 €	-268 822 €
Solde	707 081 €	69 787 €	-210 799 €	566 069 €	162 275 €	728 344 €

1.2- Evaluation des charges transférées

Principe :

- Charges transférées 2023 = Charges transférées à PMT en 2018 + Quote part de la dynamique des charges financées par PMT de 2018 à 2022
- L'affectation de la dynamique de charges se fait au prorata du montant des charges évalué en 2018.

Modalités de calcul des charges évaluées :

- Charges retenues en évaluation sur les comptes administratifs PMT 2018- 2022 = CA 2022 hors exceptionnel (Cf. annexe 10 -Comptes administratifs PMM 2018-2022)

Chap / Art.	Libellé	Montant retenu
011	Charges à caractère général	1 052 710,70
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 661 839,05
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		2 714 549,75
66	Charges financières	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	
67	Charges exceptionnelles	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
673	Titres annulés	
678	Autres Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 714 549,75
023	Virement à la section d'investissement	
6811	Dotations amortissement	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		2 714 549,75

- Réparties au prorata des montants évalués en 2018

Répartition CLETC 2018

	LE BARCARES	CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Sous total	PMT (HORS STATIONS CLASSEES)	TOTAL PMT
011 Charges à caractère général	23,22%	17,69%	43,89%	84,81%	15,19%	100,00%
012 Charges de personnel et frais assimilés	14,99%	27,36%	36,42%	78,77%	21,23%	100,00%
014 Atténuation de produits	14,99%	27,36%	36,42%	78,77%	21,23%	100,00%
65 Autres charges de gestion courante	23,22%	17,69%	43,89%	84,81%	15,19%	100,00%
66 Charges financières	23,22%	17,69%	43,89%	84,81%	15,19%	100,00%
67 Charges exceptionnelles	23,22%	17,69%	43,89%	84,81%	15,19%	100,00%

⇒ Nouvelle évaluation de charges pour les stations classées =

	LE BARCARES	CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Sous total	Autres	TOTAL PMT
Charges à caractère général et autres charges	244 469 <i>23,22%</i>	186 241 <i>17,69%</i>	462 045 <i>43,89%</i>	892 755 84,81%	159 956 <i>15,19%</i>	1 052 711 <i>100,00%</i>
Charges de personnel et frais assimilés	249 132 <i>14,99%</i>	454 738 <i>27,36%</i>	605 224 <i>36,42%</i>	1 309 095 78,77%	352 744 <i>21,23%</i>	1 661 839 <i>100,00%</i>
Total dépenses 2022 réparties (A)	493 602 <i>18,18%</i>	640 979 <i>23,61%</i>	1 067 270 <i>39,32%</i>	2 201 850 81,11%	512 700 <i>18,89%</i>	2 714 550 <i>100,00%</i>

- A noter : L'affectation de la dynamique de charges se fait au prorata du montant des charges évaluées, correction faite de la répartition, entre les 3 stations et PMM, **de l'impact financier du transfert des agents qui occupent aujourd'hui des fonctions transversales.**

Concernant ces agents, les charges de personnel et les recettes afférentes (remboursement contrats aidés, ...) prises en compte sont celles issues du compte administratif 2022, année précédant le transfert hors éléments annexes formation, déplacements, EPI, assurance statutaire, médecine professionnelle ...

	LE BARCARES	CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Sous total	Autres	TOTAL PMT
Répartition financière proposée pour la restitution de compétence : Charges de personnel et frais assimilés	249 132 14,99%	454 738 27,36%	605 224 36,42%	1 309 095 78,77%	352 744 21,23%	1 661 840 100,00%

Coût 2022 des agents affectés à 100% sur des missions BIT (hors missions transversales)	138 290 15,49%	267 908 30,00%	291 713 32,67%	697 911 78,15%	195 099 21,85%	893 011 100,00%
Reste à répartir sur évaluation financière pour prise en charge quote part agents transversaux	110 842	186 830	313 512	611 184	157 645	768 830

Modalités de calcul des recettes évaluées :

	LE BARCARES	CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Sous total	PMT (HORS STATIONS)	TOTAL PMT
Atténuation de charges	Réal 2022					
Vente de produits fabriqués, prestations de service	Réal 2022					
Subventions d'exploitation	Affecté PMM					
Reversement taxe de séjour	TS 2022					
Produits exceptionnels sur opération gestion	Affecté PMM					

Pour l'évaluation provisoire, compte tenu du contexte pandémique sur 2020 et 2021, la taxe de séjour 2019 avait été retenue.

Pour l'évaluation définitive, les recettes prises en compte seront celles des comptes administratifs 2022 y compris pour la taxe de séjour.

⇒ Nouvelle évaluation des recettes pour les stations classées =

		LE BARCARES	CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Sous total	Autres	TOTAL PMT
013	Atténuation de charges	36 295	10 324	-	46 619	16 625	63 244
70	Vente de produits fabriqués, prestations de ser	10 410	28 508	30 072	68 990	12 041	81 030
74	Subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-
753	Reversement taxe de séjour 2022	1 146 912	719 836	737 211	2 603 958	801 232	3 405 190
77	Produits exceptionnels sur opération gestion	-	-	-	-	-	-
Total recettes 2022 réparties (B)		1 193 617	758 667	767 282	2 719 566	829 898	3 549 465

La totalité des recettes de taxe de séjour est conservée par Le Barcarès. Elle est reversée, à l'€/l'€, à Canet et Perpignan.

	LE BARCARES	CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Sous total	Autres	TOTAL PMT
Total dépenses 2022 réparties)	493 602	640 979	1 067 270	2 201 850	512 700	2 714 550
Total recettes 2022 réparties	1 193 617	758 667	767 282	2 719 566	829 898	3 549 465
SOLDE	700 015	117 689	- 299 987	517 716	317 198	834 915
RAPPEL CORRECTION AC TRANSFERT 2018	707 081	69 787	- 210 799	566 069	162 275	728 344
ECART	- 7 066	47 902	- 89 188	- 48 353	154 923	106 571

2.3- Proposition de révision des AC

Impact sur les AC pour les stations classées uniquement =

AC prévue avant restitution Tourisme
+ Evaluation définitive 2023 au titre de cette compétence

	Tourisme Stations Classées
Total PMM	- 48 353
Baho	
Baixas	
Le Barcarès	- 7 066
Bompas	
Cabestany	
Calce	
Canet	47 902
Canohès	
Cases de Pene	
Cassagnes	
Espira de l'Agly	
Estagel	
Llupia	
Montner	
Opoul	
Perpignan	- 89 188
Peyrestortes	
Pézilla la Rivière	
Pollestres	
Ponteilla-Nyls	
Rivesaltes	
Ste Marie la Mer	
Saint Estève	
St -Feliu d'Avall	
St -Hippolyte	
St Laurent la Salanque	
St Nazaire	
Saleilles	
Soler (Le)	
Tautavel	
Torreilles	
Toulouges	
Villelongue la Salanque	
Villeneuve de la Raho	
Villeneuve la Rivière	
Vingrau	

Annexe 1

Comptes administratifs PMT 2018- 2022 – Charges retenues en évaluation

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Mandats émis et charges rattachées

Chap / Art.	Libellé	CLECT 12/07/2018	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Montant retenu
011	Charges à caractère général	634 771,26	418 887,14	515 001,90	459 900,82	526 607,98	1 052 710,70	1 052 710,70
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 277 162,00	1 302 922,18	1 575 910,94	1 456 849,22	1 446 106,09	1 661 839,05	1 661 839,05
014	Atténuation de produits	-	-	-	-	-	-	0,00
65	Autres charges de gestion courante	304,00	144,00	360,62	361,59	1,10	2,40	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		1 912 237,26	1 721 953,32	2 091 273,46	1 917 111,63	1 972 715,17	2 714 552,15	2 714 549,75
66	Charges financières	- 1 602,00	-	-	-	-	-	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 1 602,00						
67	Charges exceptionnelles	728 994,86	728 344,00	728 344,00	728 344,00	908 418,69	728 344,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	728 344,00	728 344,00	728 344,00	728 344,00	728 344,00	728 344,00	
673	Titres annulés	174,86	-	-	-	180 074,69	-	
678	Autres Charges exceptionnelles	476,00	-	-	-	-	-	
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	35 126,00	-	-	-	-	-	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	35 126,00						
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 674 756,12	2 450 297,32	2 819 617,46	2 645 455,63	2 881 133,86	3 442 896,15	2 714 549,75
023	Virement à la section d'investissement	-						
6811	Dotations amortissement	-	-	-	-	219,12	1 524,74	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		-	-	-	-	219,12	1 524,74	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		2 674 756,12	2 450 297,32	2 819 617,46	2 645 455,63	2 881 352,98	3 444 420,89	2 714 549,75

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Titres émis et produits rattachés

Chap / Art.	Libellé	CLECT 12/07/2018	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Montant retenu
1068	Excédent de fonctionnement reprimé							
013	Atténuation de charges	20 159,00	20 995,86	19 163,25	12 159,18	13 218,47	63 244,09	63 244,09
64198	Autres remboursements	20 159,00	20 995,86	19 163,25	12 159,18	13 218,47	63 244,09	63 244,09
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	197 208,10	114 087,46	141 708,91	49 997,81	34 230,74	81 030,27	81 030,27
706	Prestations de services	173 558,00	96 861,06	60 910,80	13 944,70	19 171,00	30 254,50	30 254,50
707	Vente de marchandises	6 790,10	-	-	-	247,50	198,00	198,00
7082	Commissions et courtages	-	9 018,68	6 831,58	1 965,83	4 440,24	6 204,75	6 204,75
7087	Remboursements de frais	-	8 207,72	73 966,53	34 087,28	10 372,00	44 373,02	44 373,02
7088	Autres produits d'activités annexes	16 860,00	-	-	-	-	-	0,00
74	Subventions d'exploitation	41 906,26	-	-	7 333,26	1 288 445,30	8 166,70	0,00
740	Subvention Exploitation	41 906,26	-	-	7 333,26	1 288 445,30	8 166,70	
75	Autres produits de gestion courante	2 408 814,76	2 328 742,04	2 778 825,89	2 401 733,00	2 744 172,19	2 573 839,08	2 573 839,08
751	Redevances pour concession	7 007,76	-	-	-	-	-	0,00
753	Reversement taxe de séjour	2 401 807,00	2 328 742,04	2 778 823,41	2 401 731,81	2 744 169,80	2 573 837,78	2 573 837,78
7588	Autres	-	-	2,48	1,19	2,39	1,30	1,30
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		2 668 088,12	2 463 825,36	2 939 698,05	2 471 223,25	4 080 066,70	2 726 280,14	2 718 113,44
77	Produits exceptionnels sur opération gestion	6 668,00	4 269,00	3 528,09	7 228,72	16 119,14	45 216,80	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opération gestion	718,00	-	59,00	-	-	-	
773	Mandats annulés	-	-	-	-	157,38	-	
778	Autres produits exceptionnels	5 950,00	4 269,00	3 469,09	7 228,72	15 961,76	45 216,80	
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 674 756,12	2 468 094,36	2 943 226,14	2 478 451,97	4 096 185,84	2 771 496,94	2 718 113,44
043	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		2 674 756,12	2 468 094,36	2 943 226,14	2 478 451,97	4 096 185,84	2 771 496,94	2 718 113,44

COMMUNES	TITULAIRES	EMARGEMENT	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
BAHO	ANIEN Bruno		GOT Patrick	
BAIXAS	VIDAL Stéphanie	PRESENTE	KRAMES-SIBERT Florian	
BOMPAS	AUSINA Laurence		MALE Didier	
CABESTANY	VILA Jean	PRESENT	BERNARDIN Cyrille	
CALCE	VALIENTE Bruno		RULLAUD Mireille	
CANET EN ROUSSILLON	LODA Stéphanie	PRESENTE	PIQUET Philippe	
CANOES	CHAMBON Jean-Louis	PRESENT	ALEND A Marie Louise	
CASES DE PENE	MARTINEZ Théophile	PRESENT	NOGUER Georges	
CASSAGNES	MAROT Jean-Marie		DELONCA Albert	
ESPIRA DE L'AGLY	FOURCADE Philippe	PRESENT	FONT Nathalie	
ESTAGEL	FERRER Roger	POUVOIR A MR FOURCADE	NASRI Fatma	
LE BARCARES	FERRAND Alain	PRESENT	BAZERBE Anne	
LE SOLER	REVEL-FOURCADE Armelle	PRESENTE	RAYNAUD Robert	
LLUPIA	GIRARD Noël	PRESENT	BONNET Céline	
MONTNER	BARBARO Daniel		GARRIGUES Stéphanie	
OPOUL / PERILLOS	SARDA Jérémy		DESCHAUX-BEAUME Freddy	PRESENT
PERPIGNAN	DUSSAUBAT François	PRESENT	PONS Charles	
PEYRESTORTES	DARIO Alain	PRESENT	BROSSEAU Sylvie	
PEZILLA DE LA RIVIERE	BILLES Jean-Paul	PRESENT	PIQUE Nathalie	
POLLESTRES	VERGEYNST Jean Christophe	PRESENT	RENARD Thierry	
PONTEILLA / NYLS	HANOL Didier	PRESENT	PUIG Louis	
RIVESALTES	BASCOU André		GAUZE Laurent	POUVOIR A A DARIO
SAINT - ESTEVE	BORDES Pierre	PRESENT	VILA Robert	
SAINT-FELIU D'AVALL	GARRIDO Roger	PRESENT	SUELVES Sébastien	
SAINT-HIPPOLYTE	AUBERT René		SIMON Anne Sophie	
SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE	GOT Alain	PRESENT	DE BESOMBES Laurence	
SAINT-NAZAIRE	TORRENS Jean Claude		FABRE Jean-François	
SAINTE-MARIE LA MER	JORDA Edmond		MEYA Christine	
SALEILLES	DILME Cosme	PRESENT	CALLAREC Yannick	
TAUTAVEL	ALIS François	POUVOIR A MR VERGEYNST	RAFART Jean Luc	
TORREILLES	MEDINA Marc	PRESENT	CABRI Sébastien	
TOULOUGES	LOPEZ Laurent	PRESENT	PASTOR-BARNEOUD Aurélie	
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	TOULOUSE Christian	PRESENT	LÉRAY Jean Pierre	
VILLENEUVE DE LA RAHO	IRLES Jacqueline		CRETON Michel	PRESENT
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	PASCAL Patrick		CORREA Anabel	
VINGRAU	CAMPS Philippe	POUVOIR A MR MARTINEZ	BERGERON René	